



Aujourd’hui le 21 avril, lors de son point de presse quotidien, le premier ministre du Québec, François Legault, accompagné de la ministre de la Santé et des Services sociaux, et du directeur national de la santé publique, a annoncé que le bilan pour la COVID-19 était maintenant de 20 126 cas de personnes infectées au Québec, 1 224 personnes hospitalisées, 201 personnes aux soins intensifs, 1 041 décès et de 4 048 personnes guéries.

Le premier ministre a rappelé que 850 personnes décédées provenaient de résidences pour aînées. Il a indiqué que 300 résidences sur 2 600 avaient des cas de COVID-19, dont 80 où la situation est plus critique. Il a confirmé que la moitié des 2 000 postes vacants dans les résidences pour aînés avaient été pourvus, et il a assuré que tous les postes seraient pourvus demain.

Toutefois, il a rappelé que la situation à l’extérieur des résidences était stable au Québec et que des scénarios de réouverture « graduelle » sont en préparation. Lors de la période de questions, il a indiqué que les scénarios de réouverture pourraient varier d’une région à une autre.

Le premier ministre a indiqué que les producteurs agricoles recevaient beaucoup de candidatures pour travailler dans les champs.

OUVERTURE DE LA PÊCHE, PROBLÉMATIQUE DES DESCENTES À BATEAU

La saison de la pêche ouvre cette semaine et plusieurs municipalités ont contacté la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour obtenir des directives quant à l’ouverture ou non des descentes à bateaux. L’accès aux marinas et aux clubs nautiques dotés d’une descente à bateau figure également parmi les préoccupations de nos membres. Le président de la FQM, M. Jacques Demers, s’est entretenu à ce sujet avec la ministre de la Sécurité publique et vice-première ministre, M^{me} Geneviève Guilbault.

La décision d’ouvrir ou non les descentes à bateau relève de la municipalité. Si la municipalité décide d’ouvrir ses installations, celle-ci devra s’assurer de l’application des règles de distanciation sociale actuellement en vigueur par les usagers avec les moyens à sa disposition. Il en est de même dans les marinas ou des clubs nautiques. En plus des démarches habituelles de sensibilisation, nous vous suggérons de vous coordonner avec la Sûreté du Québec de votre MRC ou votre corps de police municipale. La direction de la santé publique de votre région peut également vous conseiller. Nous vous

rappelons également que la municipalité peut interdire l'accès à tout équipement si les règles de distanciation ne sont pas respectées.

Concernant les embarcations, celles-ci sont considérées comme un moyen de transport dès leur mise à l'eau. Aussi, un arrêté ministériel prévoit que pour les moyens de transport, les règles de distanciation doivent être respectées dans la mesure du possible. Le gouvernement est conscient des limites de la portée de cet arrêté et discute avec la Santé publique pour évaluer si une intervention supplémentaire est nécessaire. Nous vous tiendrons informés des développements via nos infolettres.

OUVERTURE DES JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS

L'Institut national de santé publique (INSPQ) a publié, le 8 avril dernier, un avis sur les jardins communautaires dans lequel on retrouve des recommandations pour une ouverture sécuritaire des espaces de production alimentaire communautaires. À cet égard, La Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec (FSHEQ) a envoyé une lettre à la FQM pour sensibiliser les municipalités à l'importance d'ouvrir les jardins communautaires et les informer qu'un modèle de plan d'action a été préparé pour permettre l'ouverture des potagers communautaires et collectifs dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Ce plan d'action s'appuie sur l'avis de l'INSPQ.

Le plan d'action prescrit l'inclusion de nouvelles règles aux règlements de potager, notamment l'annulation de la journée de corvée d'ouverture de potager, la répartition de l'accès au potager sur plusieurs jours, le retrait des outils partagés, la fourniture d'un contenant de lingettes à usage unique, l'invitation aux jardiniers à rapporter leurs ordures et contenants récupérables à la maison et à respecter la distanciation sociale.

Vous trouverez la lettre transmise à la FQM par la FSHEQ [ICI](#) et le modèle de plan d'action [ICI](#).

Vous pouvez également consulter l'avis de l'Institut national de santé publique sur les jardins communautaires [ICI](#).

MISE EN PLACE DE NOUVELLES MESURES POUR PROCÉDER À L'ENREGISTREMENT À DISTANCE DU GIBIER

À l'approche de l'ouverture de la saison de chasse au dindon sauvage et à l'ours noir, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a annoncé la mise en place de mesures d'enregistrement du gibier à distance afin de permettre aux citoyens de pratiquer ces activités dans le respect des règles de la Direction générale de la santé publique sur les déplacements et la distanciation sociale visant à lutter contre la propagation de la COVID-19. Les mesures proposées permettront à la clientèle qui n'aurait pas accès à une des stations d'enregistrement légalement ouvertes en cette période de pandémie de pouvoir procéder à l'enregistrement sans devoir se déplacer. Il a également rappelé l'interdiction de camper sur les zones d'exploitation contrôlée (ZEC).

Pour des informations supplémentaires, vous pouvez consulter le communiqué [ICI](#).

POINT DE PRESSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

En matinée, le premier ministre Justin Trudeau a rappelé que les mesures de confinement et de distanciation sociale mises en place dans le contexte de la pandémie, bien que difficiles pour l'ensemble de la population, avaient des conséquences plus importantes pour certaines personnes vulnérables (aînés, jeunes en situation d'itinérance, personnes sans emplois et les familles monoparentales); le virus ayant contribué à aggraver les inégalités sociales.

Pour soutenir les organismes communautaires confrontés à une clientèle grandissante, le premier ministre a annoncé la création du **Fonds d'urgence pour l'appui communautaire**, doté d'une enveloppe de 350 M\$ pour aider les organismes communautaires et les organismes sans but lucratif. Une partie des fonds sera allouée directement aux petits organismes indépendants et le reste sera acheminé par l'entremise des grands organismes nationaux tels que la Croix-Rouge, Centraide et la Fondation communautaire du Canada.

Concernant la **Subvention salariale d'urgence**, le premier ministre a annoncé le lancement d'un calculateur en ligne sur le site de l'Agence du revenu, un outil pour aider les entreprises à déterminer les sommes auxquelles elles auront droit. Il a également indiqué que les entreprises pourront soumettre des demandes dès le lundi 27 avril 2020. Questionné sur les délais pour le versement de l'aide, le premier ministre a indiqué qu'il n'était pas en mesure de le préciser aujourd'hui.

Le premier ministre a souligné les initiatives de certaines entreprises canadiennes pour lutter contre le virus.



lepanierbleu.ca